

SNCB - INTERVALLES CONDUITE DE TRAIN RGPS 541

Nous avons à nouveau rencontré la direction de la SNCB B-TO pour discuter de la mise en œuvre de la nouvelle mouture du RGPS 541 (temps de service et de repos) et de ses répercussions sur les séries.

Nous avons une fois de plus soulevé la question de l'intervalle entre une prestation de conduite et une journée de formation.

Nous avons reçu la confirmation écrite que le fascicule 541 s'applique pour l'intervalle entre la formation et la prestation de conduite. Le RGPS 541, Chapitre VI — TITRE I, en son article 80 stipule ce qui suit : « L'intervalle entre deux journées de travail consécutives doit comprendre une période libre de tout service d'une durée ininterrompue de 14 heures



au moins à la résidence de l'agent et de 8 heures au moins hors de la résidence (découcher), sans préjudice des dispositions visées aux articles 50, 51 et 52 du chapitre IV ». Ainsi, d'une formation vers une prestation de conduite, l'intervalle est toujours d'**au moins 14 heures**.

En ce qui concerne l'intervalle d'une prestation de conduite vers une formation, la discussion est par contre toujours en cours. Nous sommes personnellement convaincus que le personnel roulant qui suit une journée de formation destinée au personnel roulant restera du personnel roulant à l'issue de cette formation !

La direction voit les choses autrement : elle estime qu'un intervalle minimum de 11 heures devrait être prévu entre la prestation de conduite et la formation obligatoire. Or, le RGPS 541 prévoit systématiquement un intervalle de 12 heures au minimum pour le personnel sédentaire ; pourquoi cet intervalle pourrait-il être moindre pour le personnel roulant ?

Nous remettrons ce point à l'ordre du jour et exigerons l'application stricte du RGPS 541.

Affaire à suivre donc !

Le secrétaire national
Moers Thierry

